



Envoyé en préfecture le 15/04/2019

Reçu en préfecture le 15/04/2019

Affiché le 15/04/2019

ID : 083-218300358-20190408-016\_2019-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**CANTON de SAINT CYR SUR MER**  
**COMMUNE LE CASTELLET**  
**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION n° 016/2019**

**Séance du Lundi 8 Avril 2019**

*L'an deux mille dix-neuf et le huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole BOIZIS, Maire,*

<p><i><u>Étaient présents</u> : Sandrine AILLAUD, Joseph ALBUS, Jean-Pierre AURIBAUT, Dominique BLANC, Nicole BOIZIS, Josette BONONI, Claude BUISSON, Florent CADENEL, René CASTELL, Marie-Françoise CHABRIEL, Magali GRAVIER, Jean-Paul HUSSIE, Sophie LONG, Jacques LORENZONI, Nathalie NOEL, Andrée ROBERT, Jean-Paul SAINTE-MARIE, Berthe SANINO</i></p> <p><i><u>Représentés</u> : Henri AFFRE par Joseph ALBUS, Mireille GALIZIA par Marie-Françoise CHABRIEL, Olivier GILLET par Nathalie NOEL, Christophe MARION par Jean-Paul HUSSIE, Jean NICOLINO par Nicole BOIZIS</i></p> <p><i><u>Absents</u> : Gérard BARTHELEMY, Emilie ESCOFFIER, Marie-Cécile GUELFUCCI, David MANCA</i></p> <p><i><u>Secrétaire de séance</u> : Josette BONONI</i></p>	<p><i><u>Date de convocation</u> :</i></p> <p><i>02/04/2019</i></p> <p><i><u>Nombre de membres</u></i></p> <p><i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 18</i> <i>Votants : 23</i></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**OBJET : Dénomination d'une place publique à Sainte-Anne du Castellet « Boulodrome Milou Porcile »**

**Rapporteur : Madame Berthe SANINO – Conseillère Municipale**

Le rapporteur rappelle aux membres présents que la dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Suite à la demande de l'association La Boule de l'Aouque, il vous est proposé de dénommer la place publique où se situent le jeu de boules à Sainte-Anne du Castellet et le siège de cette même association au 588 Avenue Georges Clémenceau : « Boulodrome Milou Porcile ».

Emile PORCILE, natif du Castellet, décédé le 17 décembre 2018, a toujours œuvré dans le monde associatif de la Commune et il fut pendant dix ans le Président emblématique de l'association La Boule de l'Aouque.

.../...

Il est précisé qu'à ce jour, cette place de Sainte-Anne du Castellet, bien que répertoriée en tant que place publique et mentionnée sur le plan touristique « Place du jeu de boules », n'est pas officiellement dénommée.

**Le Conseil Municipal,  
OUI l'exposé du rapporteur,  
Et après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-1 ;  
Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;  
Considérant l'intérêt public à dénommer les voies et espaces publics ;  
Considérant la demande présentée par le Président de l'Association La Boule de l'Aouque ;  
Considérant l'accord écrit de la famille du défunt Monsieur Emile PORCILE ;  
Considérant la consultation du Comité Consultatif Adressage pour le secteur de Sainte-Anne du Castellet ;

- **APPROUVE** la dénomination de la place publique de Sainte-Anne du Castellet sise 588 Avenue Georges Clémenceau (RD 426), cadastrée section AB - parcelle numéro 168, telle que localisée sur le plan annexé à la présente délibération : « **Boulodrome Milou Porcile** ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
**Nicole BOIZIS**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Département :  
VAR  
  
Commune :  
LE CASTELLET

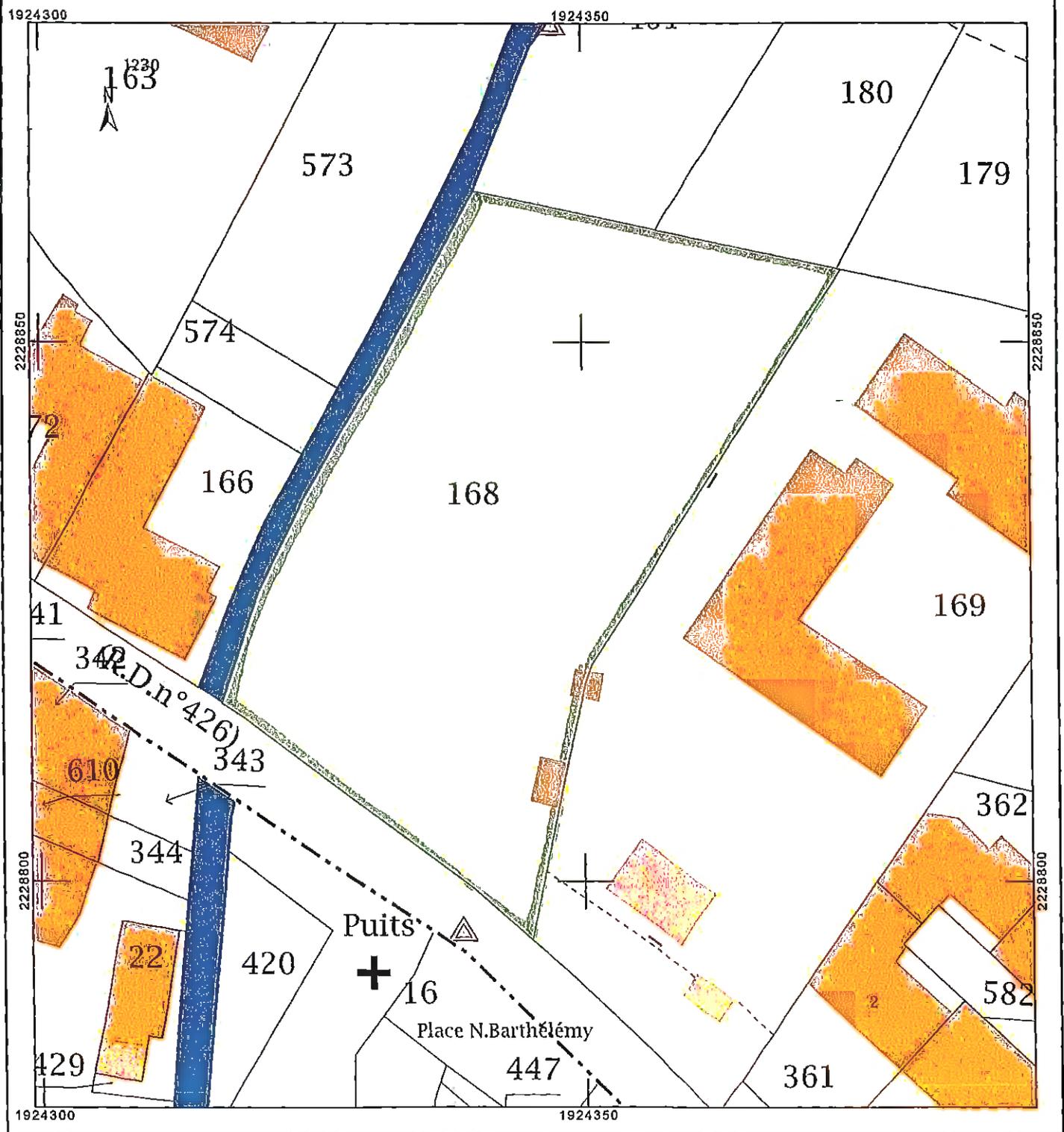
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
TOULON  
ID : 083-2180005 de Vert Coles C6 20127  
83071  
83071 TOULON CEDEX  
tél. 04 94 03 95 01 -fax  
cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01  
  
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500  
  
Date d'édition : 27/02/2019  
(fuseau horaire de Paris)  
  
Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
  
cadastre.gouv.fr





REPUBLIQUE FRANCAISE  
Canton de ST-SUR-MER  
Commune Le Castellet  
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION n° 017/2019**

**Séance du Lundi 8 Avril 2019**

*L'an deux mille dix-neuf et le huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole BOIZIS, Maire,*

<i><u>Etaient présents</u> : Sandrine AILLAUD, Joseph ALBUS, Jean-Pierre AURIBAUT, Dominique BLANC, Nicole BOIZIS, Josette BONONI, Claude BUISSON, Florent CADENEL, René CASTELL, Marie-Françoise CHABRIEL, Magali GRAVIER, Jean-Paul HUSSIE, Sophie LONG, Jacques LORENZONI, Nathalie NOEL, Andrée ROBERT, Jean-Paul SAINTE-MARIE, Berthe SANINO</i>	<i><u>Date de convocation</u> :</i>  02/04/2019
<i><u>Représentés</u> : Henri AFFRE par Joseph ALBUS, Mireille GALIZIA par Marie-Françoise CHABRIEL, Olivier GILLET par Nathalie NOEL, Christophe MARION par Jean-Paul HUSSIE, Jean NICOLINO par Nicole BOIZIS</i>	<i><u>Nombre de membres</u></i>  En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 23
<i><u>Absents</u> : Gérard BARTHELEMY, Emilie ESCOFFIER, Marie-Cécile GUELFUCCI, David MANCA</i>	
<i><u>Secrétaire de séance</u> : Josette BONONI</i>	

**Objet : Convention avec le Centre de Gestion du Var pour l'organisation des tests psychotechniques**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul HUSSIE, Premier Adjoint Délégué à l'Administration Générale**

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

.../...

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe
- 

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité.

Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION – prestataire pour dispenser les examens psychotechniques - le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Le rapporteur indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention – annexée à la présente délibération - avec le Centre de Gestion du Var.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
**Nicole BOIZIS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.



**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES  
COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AUX SEANCES D'EXAMENS  
PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR  
LE CENTRE DE GESTION DU VAR**

**ENTRE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, représenté par son Président,  
Monsieur Claude PONZO, Maire de BESSE-sur-ISSOLE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

**ET**

La collectivité ou l'établissement public,

.....  
.....

représenté(e) par, m.....

Maire ou Président en exercice dûment habilité.

**PREAMBULE**

En application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.

Les examens psychotechniques seront dispensés par : **STRIATUM FORMATION**, Monsieur Laurent LEFEBVRE, 113 Avenue du Maréchal FOCH 83000 TOULON – Référent permanent pour le suivi administratif des dossiers : monsieur Laurent LEFEBVRE, 113 Avenue du Maréchal FOCH 83000 TOULON ([striatum.formation@yahoo.fr](mailto:striatum.formation@yahoo.fr) // 06 58 77 23 85).

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**TITRE I – Définition de la prestation et des moyens mis en œuvre par STRIATUM FORMATION :**

**Article 1 :** STRIATUM FORMATION est agréée au titre de l'arrêté ministériel du 22 février 1995 modifié pour faire passer les examens psychotechniques d'aptitude à la conduite. Ces tests sont pratiqués par un Psychologue diplômé, titulaire d'un MASTER en psychologie et inscrit au fichier ADEL au n° 139308985, au moyen d'une batterie de tests informatisée fournie par la Société SCHUHFRIED.

**TITRE IV – Périodicité des examens, déroulement, circuits et procédures**

**Article 7** : Les collectivités ou établissements contacteront directement le prestataire : **STRIATUM FORMATION** Monsieur Laurent LEFEBVRE, 113 Avenue du Maréchal FOCH 83000 TOULON.

Celui-ci établira mensuellement les plannings nominatifs des candidats par session programmée au centre d'examens définis par l'organisme. Ces plannings seront adressés par courrier pour information au Centre de Gestion du VAR.

La collectivité désigne, m.....  
Coordonnées : tel : .....  
Mail : .....

**Comme interlocuteur pour le centre STRIATUM FORMATION**

**Article 8** : Les convocations des candidats seront effectuées par le prestataire au vu des plannings nominatifs établis par session. En cas de modification de planning et quelque soit le motif : le Centre de Gestion devra en être informé.

Ces plannings nominatifs devront être transmis au psychologue du Centre d'examens qui se chargera de faire émarger les candidats.

Cette liste émargée sera obligatoirement communiquée au Centre de Gestion du VAR pour établissement de la facturation correspondante.

Fait à LA CRAU, le

**Le représentant de la collectivité  
ou de l'établissement,**

**Le Président du C.D.G. 83,**

**Claude PONZO,  
Maire de BESSE-sur-ISSOLE.  
Vice-Président de la C.C.C.V**

**Pour ampliation à :**

- Monsieur le Préfet du VAR,
- Monsieur le Trésorier Municipal.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
CANTON DE SAINT CYR SUR MER  
COMMUNE LE CASTELLET  
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION n° 018/2019**

**Séance du Lundi 8 Avril 2019**

*L'an deux mille dix-neuf et le huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole BOIZIS, Maire,*

<i><u>Etaient présents</u> : Sandrine AILLAUD, Joseph ALBUS, Jean-Pierre AURIBAUT, Dominique BLANC, Nicole BOIZIS, Josette BONONI, Claude BUISSON, Florent CADENEL, René CASTELL, Marie-Françoise CHABRIEL, Magali GRAVIER, Jean-Paul HUSSIE, Sophie LONG, Jacques LORENZONI, Nathalie NOEL, Andrée ROBERT, Jean-Paul SAINTE-MARIE, Berthe SANINO</i>	<i><u>Date de convocation</u> :</i>  <i>02/04/2019</i>
<i><u>Représentés</u> : Henri AFFRE par Joseph ALBUS, Mireille GALIZIA par Marie-Françoise CHABRIEL, Olivier GILLET par Nathalie NOEL, Christophe MARION par Jean-Paul HUSSIE, Jean NICOLINO par Nicole BOIZIS</i>	<i><u>Nombre de membres</u></i>  <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 18</i> <i>Votants : 23</i>
<i><u>Absents</u> : Gérard BARTHELEMY, Emilie ESCOFFIER, Marie-Cécile GUELFUCCI, David MANCA</i>	
<i><u>Secrétaire de séance</u> : Josette BONONI</i>	

**Objet : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DU CASTELLET – Exercices 2012 et suivants**

**Le rapporteur : Madame Le Maire**

Le rapporteur présente à l'assemblée délibérante le Rapport d'observations définitives délibéré par la Chambre Régionale des Comptes le 17 décembre 2018 portant sur l'examen de la gestion de la Commune à partir de l'année 2012. Ce rapport d'observations définitives a été notifié à la Commune le 26 février 2019 et adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation à la présente séance.

Conformément à la réglementation, ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Municipal.

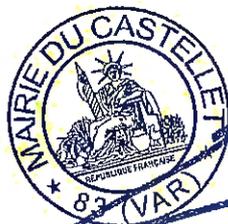
.../...

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Et après en avoir débattu,**

- **PREND ACTE** de la communication du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur relatif au contrôle des comptes et à la gestion de la Commune pour les exercices 2012 et suivants ; rapport annexé à la présente délibération.
  
- **PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur ledit rapport.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



**Nicole BOIZIS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.